Numéro 03 ~ 14 F O R C E O U V R I È R E Février 2014

Groupe AXA

Les Brèves du

SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

SOMMAIRE

- **AXA encore épinglé devant le conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand.**
- **FO adresse une lettre recommandée à tous les IMC pour leur rappeler les dispositions légales relatives au temps de travail !**

Indemnisation du domicile :

Encore deux décisions favorables aux commerciaux d'AXA !

Cette fois, c'est le conseil de prud'hommes de CLERMONT-FERRAND qui vient de condamner à deux reprises AXA sur l'usage du domicile à des fins professionnelles, battant en brèche et sans coup férir, **l'interprétation assez fantaisiste** du Directeur de la Distribution... Des mauvaises réponses sur un sujet qui prend de plus en plus d'importance.

Ainsi, le neveu du père fondateur, nous le citons, indique (prière de ne pas sourire) : « La possibilité donnée par l'Entreprise au salarié commercial d'accéder à des locaux de l'Entreprise pour y procéder aux actes de gestion courante écarte l'idée même d'une demande implicite par l'employeur d'utilisation de son domicile par le salarié. Telle est bien la situation au sein du réseau AEP; »

Les commerciaux apprécieront, par leur propre expérience, la véracité et la pertinence d'une telle affirmation.

Quoi qu'il en soit, cinq décisions de justice récentes, contrarient cette théorie pour le moins tirée par les cheveux. Les éléments factuels apportés aux tribunaux (photos, constats d'huissier, plans de locaux AXA, etc) ont permis de démontrer les limites des boniments voire de l'imposture déployée par AXA.

D'ailleurs, l'état de nervosité manifesté par l'Avocat d'AXA lors de l'audience qui s'est tenue le 18 Février dernier à Grenoble, où FO s'est porté dans l'instance (inutile de vous demander où étaient les autres syndicats), démontre que lorsque les dossiers sont traités en droit, la position d'AXA est plus que fragile !

En tout cas, sur ces derniers dossiers, le montant attribué en faveur des commerciaux AXA, qui ont saisi les tribunaux, s'élève en moyenne à... 300 € par mois.

Temps de travail des commerciaux :

FO rappelle, par lettre recommandée, les règles à tous les IMC de France !

Depuis plusieurs mois, nous constatons une aggravation extrêmement importante des conditions de travail. L'accélération du processus de transformation du réseau n'y est pas étrangère. Les exigences démesurées d'AXA ont pour effet d'augmenter le temps de travail des commerciaux dans des proportions jamais atteintes et dangereuses. FO a donc décidé d'agir. Après avoir alerté la Direction sur ces dérives, nous avons donc adressé à tous les IMC de France une lettre recommandée (voir page suivante), en informant toutes les Inspections du travail concernées ainsi que les CHSCT compétents, qui, nous en sommes persuadés, sauront prendre leurs responsabilités !

SY.N.P.A.-F.O.

Syndicat National des Producteurs d'Assurances et de Capitalisation - Force Ouvriere

Paris le 20 février 2014

Madame, Monsieur,

Depuis la loi Aubry 2 du 19 Janvier 2000, la durée légale du travail en France a été fixée à 35 heures par semaine.

Les commerciaux du réseau AEP dont le temps de travail est décompté en heures (CCD, CCC, RC, ATP, ADV, CMTC) sont bien entendu **totalement** concernés par les dispositions de cette loi, même si la règle « d'équivalence » qui s'imposent à eux figurent plus précisément dans l'accord AXA France du 8 Avril 2005.

L'article 21-3 de l'accord mentionné ci-avant, **fixe clairement et sans équivoque** la durée hebdomadaire **à 36h25**. L'horaire mensuel **(151h67)** étant quant à lui rappelé sur chacun de nos bulletins de paie.

Par ailleurs, l'article 21-4 de l'accord AXA France du 8 Avril 2005 rappelle, que les commerciaux disposent d'une très large maitrise de leur emploi du temps dans les limites exposées ci-dessus.

À de nombreuses reprises, notre syndicat a sollicité la Direction pour qu'elle forme ses managers sur les aspects élémentaires du droit du travail.

À ce jour, La Direction, à priori, au regard des dérives de plus en plus nombreuses que nous constatons, et tout particulièrement celles afférentes au non respect du temps de travail et aux contrôles longitudinaux permanents subis par les commerciaux, ne semble pas avoir dispensé la moindre formation à cet effet.

Ces manquements répétés et écrasants, se sont d'ailleurs encore nettement aggravés avec l'accélération de la transformation du réseau (INOV, DEC, etc...) mise en place par l'Entreprise. Ces changements rapides, successifs et lourds, ne sont ni sans conséquence, ni sans danger.

C'est la raison pour laquelle, nous vous adressons cette correspondance, afin de vous rappeler les droits sociaux fondamentaux des commerciaux en vigueur, dans le pays, dans l'Entreprise et donc au sein de votre inspection.

Pour que votre information soit complète, nous vous communiquons également, la circulaire ad'hoc du 25 mai 2005 émise par l'Entreprise socialement responsable.

En outre, par précaution et pour que notre initiative soit clairement mesurée, nous informons l'inspection du travail et les CHSCT, en leur adressant copie de ce courrier.

Nous vous prions, Madame, Monsieur l'Inspecteur, d'agréer nos sentiments les plus respectueux du droit du travail.

Daniel VIGNAUD Le délégué de région

SY.N.P.A.-F.O. 28, rue des Petits Hôtels 75010 Paris ☏ 01 48 01 91 91 Fax : 01 48 01 91 81

NOM, PRÉNOM	DÉPARTEMENT	TÉLÉPHONE	NOM, PRÉNOM	DÉPARTEMENT	TÉLÉPHONE
FILOMENA Mickael	O3	06 76 25 63 49	FERRARI Eric	O6	06 11 74 97 76
BONTHOUX Pierre	13	06 12 34 25 31	TURCAT Jean-Jacques	13	06 07 37 49 13
LUCCHINI Marc	20	06 11 89 25 17	**BELMONTE Jean Pierre**	34	06 48 64 00 30
MARTIN Patrick	69	06 64 36 91 97	MASSARD Gilles	69	06 12 22 62 13
BEYSSAC Fréderic	84	06 09 16 50 55	FESSARD Didier	8	06 89 86 80 64
HOXHA Dorina	21	06 86 64 32 79	NIKOUE Patrick	21	06 13 04 35 47
RAMOA Carlos	21	06 72 71 31 40	VIGNAUD Daniel	21	06 11 57 33 82
JACQUES James	55	06 73 95 86 96	MULLER Franck	55	06 82 99 69 15
BELHAOUAR Ferouz	59	06 79 18 30 35	BOUVART Romain	59	06 09 74 95 03
BRACAVAL Alexandre	59	06 33 56 56 27	FLAMENT Philippe	59	06 12 38 72 98
MALFOY Hervé	62	06 09 60 31 15	MARTIN Evelyne	62	06 51 04 94 22
PETIT Christian	62	06 89 52 22 31	**HERRMANN Roland**	67	06 32 77 79 16
RATSIAJETSINIMARO Dera	67	06 78 30 37 96	BISSAC Jean Pierre	80	03 22 94 35 94
GENSSE Philippe	80	06 79 82 92 34	GONTIER Daniel	80	06 77 19 66 98
PASQUIET Patrick	66	06 75 91 54 27	ROQUEBERT Colette	31	05 61 90 38 19
MORITZ Thierry	33	06 41 81 47 37	PERDUCAT Pascal	33	06 07 59 70 04
STAAL Hervé	33	06 87 29 21 85	DUCOS Muriel	65	05 62 96 25 90
HABAROU Marielle	65	06 10 32 32 45	OSZUST Jordi	65	06 76 82 73 95
CHAUX Pierre	87	06 20 95 79 06	BERGERAT Laurent	87	06 17 28 84 31
ALLAIN Thierry	29	06 81 78 81 82	TCHEUNKAM Bertrand	29	07 87 00 06 36
LE TIEC Philippe	35	06 21 03 06 76	BELLIOT Patrice	44	06 08 61 05 90
CHAUVIN Christine	44	06 10 96 50 95	RAHAMI Medhi	45	06 86 87 31 53
DITTIERE Patrice	49	06 07 73 70 96	MARANGONI Delki	50	02 33 05 82 61
PESCHE Alain	53	06 07 29 33 73	HERLEM Zakia	77	06 76 06 19 03
SCHWARTZ Laurent	77	06 85 68 62 52	MORNET Henri	93	07 81 70 89 08
ALTINDAG Hasan	93	06 08 53 27 89	FITOUSSI Eric	94	06 60 83 89 70

✂

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT

Cotisations 2014

Inspecteurs : 175 € **EI : 163 €** **EB : 133 €** **Retraités : 99 €**

Nom..... Prénom.....✉.....

☏.....@ .....

Fait à.....le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : Patrice DITTIÈRE 11, rue Adèle Considère – 49 320 BRISSAC QUINCÉ